

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2018
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 14
Absents : 8
Votants : 15 (14 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2018-26(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (représentant Mme GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA
Messieurs Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par Mme AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Christian LOGIER, Serge PRATO
Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à Mme FAURE).

Objet : Création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes

Le Président expose :

1 Régie d'avances

Compte-tenu de l'intérêt pratique et financier d'utiliser le paiement en ligne par internet pour certaines dépenses il vous est proposé d'instituer une régie d'avances, avec utilisation d'une carte bancaire, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette régie d'avances installée, pour une durée illimitée, à la Direction Départementale des services d'incendie et de secours - 95, avenue Henri Jaubert - Digne-les-Bains permettra la prise en charge des dépenses relatives aux :

- Taxes parafiscales pour le paiement des cartes grises, timbres fiscaux ;
- Commandes sur internet pour les sociétés n'acceptant pas les mandats administratifs ;
- Frais d'affranchissement (type chronopost) ;
- Frais de déplacements et d'hébergements professionnels des agents du SDIS 04 à l'étranger (billets de transports, hôtel) ;
- Colonnes de renfort extra-départementales (carburant, denrées alimentaires, produits pharmaceutiques, fournitures diverses indispensables à l'exécution de la mission).

L'arrêté portant constitution de la régie d'avances précisera :

- Le montant annuel maximum de l'avance consentie au régisseur ;
- Les modalités de contrôle de la régie par les services de la Paierie départementale.

La nomination du régisseur titulaire (ainsi que celles des régisseurs intérimaires ou de mandataires suppléants, le cas échéant), fera l'objet d'un arrêté qui précisera en outre :

- Le taux de l'indemnité de responsabilité annuelle.

2 Régie de recettes

Il vous également proposé d'instituer une régie de recettes destinée à percevoir des produits tels que :

- Les frais de reprographie lors de demande de dossiers ;
- Les ventes d'écussons du Corps départemental ou de produits édités par le service.

L'arrêté portant constitution de la régie de recettes précisera :

- Le montant annuel maximum de l'encaisse consentie au régisseur ;
- Les modalités de recouvrement des recettes ;
- Les modalités de contrôle de la régie par les services de la Paierie départementale.

La nomination du régisseur fera l'objet d'un arrêté qui précisera, le cas échéant :

- Le taux de l'indemnité de responsabilité annuelle.

Madame le payeur départemental, consultée sur la création de ces régies, a émis un avis favorable à leur mise en place.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser son Président à signer les arrêtés ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces régies.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

